Affiché le

ID: 077-217703370-20210330-ARR2021_0060-AR

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ACTION SOCIALE

ARR2021_ 0060

ARRÊTÉ

OBJET: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UNE BRADERIE, LE MERCREDI 21 AVRIL 2021 DE 10H À 16H, PAR LE SECOURS CATHOLIQUE DEVANT LE LOCAL DU STADE DE LA MALVOISINE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande en date du 16 mars 2021, formulée par Etienne BENEVENT, membre de l'association « Secours catholique » afin d'organiser une braderie de vêtements à but caritatif devant le local du stade de la Malvoisine, situé au 34 Cours du Buisson à Noisiel,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de cette action, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

<u>ARRÊTE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: L'association « Secours catholique », à caractère social, est autorisée à organiser une braderie de vêtements, le mercredi 21 avril 2021, de 10h à 16h, devant le local de la Malvoisine, situé au 34 Cours du Buisson à Noisiel.

<u>ARTICLE 2</u>: L'association devra solliciter l'accord préalable de la préfecture car cet événement réunira plus de six personnes simultanément sur l'espace public.

ARTICLE 3: Cette manifestation devra respecter les gestes barrières de protection liés à la Covid-19 (port du masque obligatoire sauf pour les enfants de moins de 6 ans, distance sociale de deux mètres, gel hydro alcoolique à disposition) et organiser un sens unique de circulation de manière à éviter le croisement des personnes.

ARTICLE 4: Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

ARTICLE 5 : Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons.

<u>ARTICLE 6</u>: L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de l'association « Secours Catholique » qui prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

<u>ARTICLE 7</u>: L'Association « Secours Catholique » est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

1/2



Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Recu en préfecture le 01/04/2021



ID: 077-217703370-20210330-ARR2021_0060-AR

0060 Suite de l'arrêté n° ARR2021

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation d'une braderie, le mercredi 21 avril 2021 de 10h à 16h, par le Secours catholique devant le local du stade de la Malvoisine. »

ARTICLE 8: La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

ARTICLE 9: La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur Etienne BENEVENT de l'association « Secours catholique », bénéficiaire de l'autorisation:
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Commissariat de Police de Noisiel.
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La police Municipale,
- Service des sports
- Service Techniques
- Service de l'Urbanisme,
- Le Pôle Culturel.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 3 N MARS 2021

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le

0 1 AVR. 2021

Affiché en Mairie le 0 1 AVR. 2021 Publié au Recueil des Actes 24 dministratifs le

U 1 AVR. 2021

Notifié le

n 1 AVR. 2021

2/2